

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF49

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« pour les »,

substituer au mot :

« prêts »,

les mots :

« demandes de garanties portant sur des prêts consentis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.